

DEPARTEMENT
YVELINES
CANTON
RAMBOUILLET
COMMUNE
<b>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**


---

Liberté - Egalité - Fraternité

---

**ARRETE DU MAIRE**

**Vu** le Maire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,  
**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R417-1 et R417-11,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2112-1 à L 2112-5,  
**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route,  
**Vu** l'arrêté et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,  
**Vu** la demande d'autorisation d'occupation du domaine public faite par la fondation Elsa-Triolet-Aragon pour l'exposition d'une œuvre sur la place du Général Leclerc à Saint-Arnoult-en-Yvelines,  
**Considérant** qu'il convient par nécessité de réglementer l'arrêt et le stationnement sur la place du Général Leclerc,  
**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: La fondation Elsa-Triolet-Aragon est autorisée à déposer une œuvre artistique sur la place du Général Leclerc,

**du samedi 23 mars, 8h00 au dimanche 21 avril 2019, 19h00.**

**Article 2<sup>ème</sup>**: Le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires pour sécuriser le passage des piétons et la circulation des usagers de la route.

**Article 4<sup>ème</sup>** : l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée de l'occupation du domaine public et sera exécuté par le déclarant.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire 4 barrières Vauban pour sécuriser les lieux.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 7<sup>ème</sup>** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, Mme la directrice générale des services, M. le Chef de la Police Municipale de Saint-Arnoult-en-Yvelines, M. le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines  
Le 11 février 2019

Le Maire

**Jean-Claude HUSSON**

